

Décision de modification du territoire cynégétique de l'ACCA de VERRIERES

(Opposition Territoriale)



9 rue de Rome

BP 711

12007 RODEZ CEDEX

Décision n° **OT 15022024** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERRIERES

Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Aveyron,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Avril 1974 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERRIERES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Décembre 1973 fixant le territoire de l'ACCA de VERRIERES,

Vu les courriers du 5 Mai 2023 et du 13 Février 2024 de messieurs René et Jérôme GARY , de madame Catherine CHAUCHARD, demeurant à Couyras, 12520 VERRIERES demandant le retrait (opposition territoriale) de leurs terrains en propriété du territoire de chasse de l'ACCA de VERRIERES,

Vu le courrier adressé le 17 juillet 2023 au Président de l'ACCA de VERRIERES, lui demandant de formuler son avis sur la demande,

Vu le courrier adressé le 15 février 2024 au Président de la société de chasse de SAINT LEONS, lui demandant de formuler son avis sur la demande,

DECIDE

Article 1 : Les terrains de messieurs René et Jérôme GARY, de madame Catherine CHAUCHARD, situés sur la commune de VERRIERES et SAINT LEONS dont la superficie est supérieure à 20 hectares d'un seul tenant, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 3° de l'article L.422-10 du code de l'environnement et mis en opposition territoriale.

Liste des parcelles :

Section H : Numéros : 0034 à 0036, 0333 à 0342, 0345 à 0366, 00369 à 0375, 0377 à 0381, 0384 à 0386, 0394 à 0396, 0587, 0589, 0590, 0611 à 0615, 0625, 0627, 0629.

Section ZN : Numéro : 0002

Section ZO. Numéros : 0002 à 0004, 0006, 0011.

Superficie Totale : 119ha 86a 71ca

L'îlot, section H, numéros : 0314, 0316 à 0324, 0326 dont la superficie totale est de 10ha 80a 98ca ne pourra pas être retiré de l'ACCA car sa superficie est inférieure au seuil de retrait.

L'îlot, section H, numéros : 0602, 0603, 0605, 0635 et section ZO, numéro 0038 dont la superficie totale est de 3ha 44a 79ca ne pourra pas être retiré de l'ACCA car sa superficie est inférieure au seuil de retrait.

Les parcelles section AD, numéros 0079 et 0145 situées sur la commune de SAINT LEONS ne font pas parties du territoire de l'ACCA de VERRIERES, donc elles ne sont pas concernées par cette demande de retrait.

Une cartographie des parcelles est jointe en annexe.

Article 2 : La présente Décision entrera en vigueur à la date de renouvellement des baux de chasse le 17 Avril 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 : Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
- Monsieur Le Préfet de l'Aveyron ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VERRIERES ;
- Monsieur le Maire de VERRIERES ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Aveyron ;
- Madame Catherine CHAUCHARD, Messieurs Jérôme et René GARY.

À Rodez, le 04 Avril 2024

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Aveyron

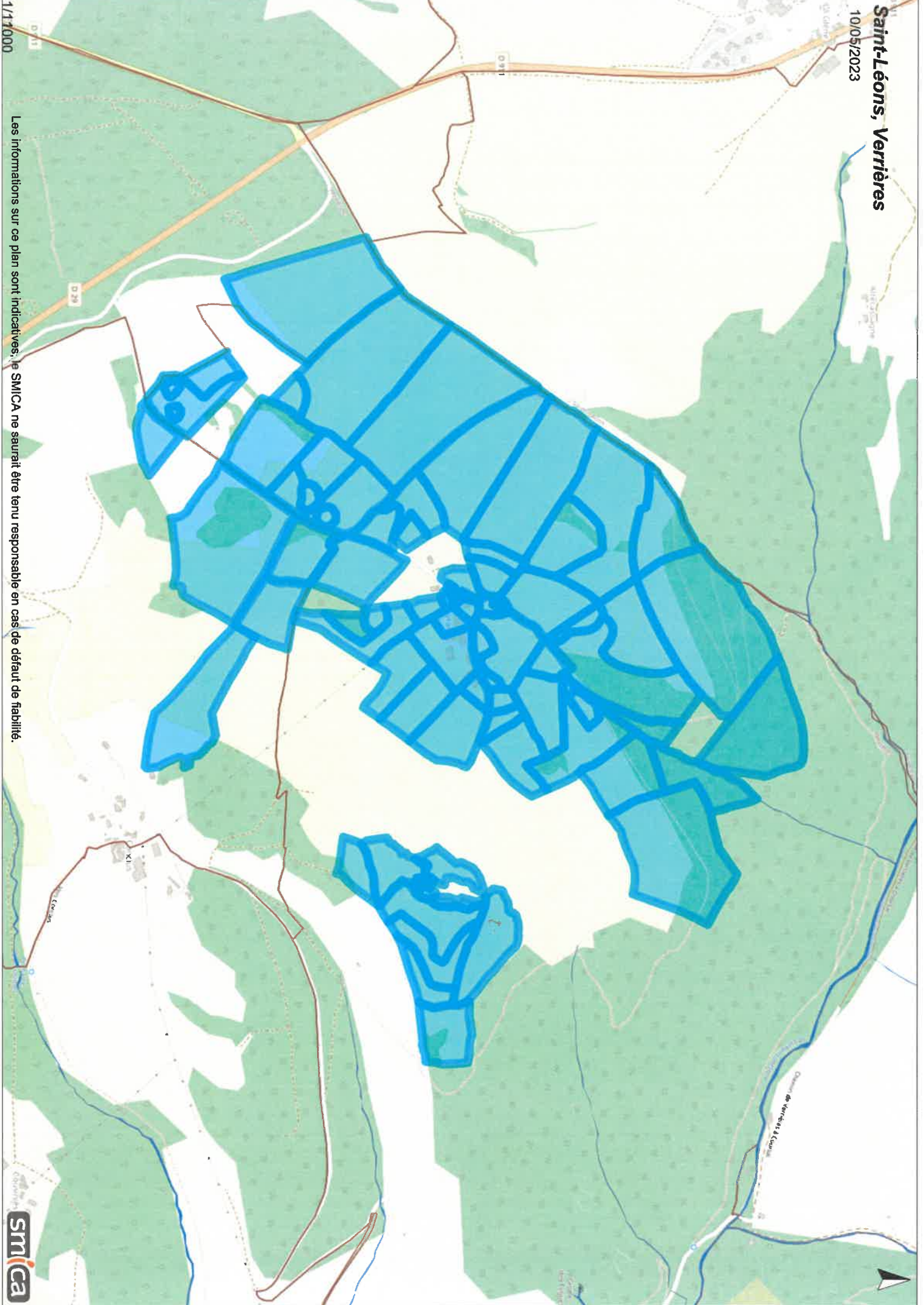
Monsieur Jean-Pierre AUTHIER



Annexe N°1 : Cartographie

Saint-Léons, Verrières

10/05/2023



1/1/1000

Les informations sur ce plan sont indicatives; le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

